

Ravel, le 10 mars 2023

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 09 MARS 2023**

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

ASSOCIATION AIDER : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 :

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre en date du 24 janvier 2023 de Madame BARRIER Marie-France, Présidente de l'Association AIDER qui souhaite une subvention communale, qui reste laissée à l'appréciation du Conseil Communal, tout en espérant 0,30€ par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention, par habitant, de 0.30€

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FIC 2023 : REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE CHEZ FARIOUX:

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de remise en état, voire de reprise totale, de la voirie communale fortement dégradée située Chez Farioux suite aux travaux de changement de la conduite d'eau potable. Des devis ont été demandés à l'entreprise RENON pour les travaux pour un total HT de 53 508.50€.

Madame le Maire suggère à l'Assemblée de solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme au titre du Fond d'Intervention Communal 2023 l'attribution d'une subvention afin de réaliser ces travaux.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de donner son accord pour le projet et demande à Madame le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme une subvention pour le projet remise en état de la voirie Chez Farioux.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FIC 2023 :REPRISE ET REHABILITATION DU TERRAIN DE SPORT DU BREUIL:

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de reprise et réhabilitation du terrain de sport du Breuil (pose de but de hand foot, de pare ballon, de clôtures...)

Un devis a été établi par SPORT PASSION de Clermont-Ferrand pour un total HT de 5 421.00€.

Madame le Maire suggère à l'Assemblée de solliciter auprès du Conseil Départemental du Puy-De-Dôme au titre du Fond d'Intervention Communal 2023 l'attribution d'une subvention afin de réaliser ces travaux.

A l'unanimité le Conseil municipal décide de donner son accord pour le projet et demande à Madame le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme une subvention pour le projet de reprise et réhabilitation du terrain de sport du Breuil

ADHESION ADIT 63:

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;
Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018, du 10 décembre 2018, et du 21 mars 2019 ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

L'Assemblée Générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée aux communes, dont fait partie Ravel, et groupement de communes éligibles concernant tous domaines hors SATESSE à 4€/habitant,

La commune de Ravel adhérant déjà aux offres SATESSE, RGPD et WEB 63,

Sur proposition de Madame le Maire de Ravel,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- de solliciter l'ADIT pour adhérer à l'offre de service tous domaines hors SATESSE pour l'année 2024,
- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2023, le versement de la cotisation annuelle correspondante,
- d'autoriser madame le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

MODIFICATION DES STATUTS DU TERRITOIRE D'ENERGIE DU PUY DE DOME:

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Ravel-Salmerange adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Madame le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

PRISE EN CHARGES DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 : BP COMMUNE:

Préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 :

BP Commune

Rappel investissement 2022

Ouverture de crédit 2023

Chapitre 20 et 23 : 76 968€

19 242€

En l'espèce à cette date il s'agit surtout de régler à l'article articles :
2051 (logiciel) : + 3 400€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du BP primitif Commune de 2023,
- Précise que ces crédits seront inscrits au BP 2023 correspondants.